

3/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le :

Mercredi 29 mars 2023 à 18h30 -Salle du Conseil Municipal

1. **PRESENTATION DU RAPPORT D'AUDIT DES COMPTES DE LA COMMUNE** par Madame VIORNEY
2. **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**
3. **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023**
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
 - 4.1 Bilan-débat des formations suivies par les élus en 2022
 - 4.2 Motion concernant le tarif d'électricité
5. **FINANCES**
 - 5.1 Approbation des comptes de gestion 2022 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.2 Approbation des comptes administratifs 2022 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.3 Affectation des résultats 2022 (budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.4 Vote des taux d'imposition pour l'année 2023
 - 5.5 Approbation des budgets 2023 ((budget Ville et budgets annexes eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)
 - 5.6 Tarifs des repas pour le Foyer des personnes âgées
6. **ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal
7. **AFFAIRES FONCIERES**
 - 7.1 Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022
 - 7.2 Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de La Barrière à Chez Landraud
 - 7.3 Cession au département de la parcelle C 1729 collège Jean Moulin en échange de 2 structures modulaires route de la Cigogne

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS (à partir de 19h43), M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD (à partir de 19h08), M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ (à partir de 19h09), M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Magalie VERGNE à Mme Patricia VIMPERE, M. Vincent RENAUDIN à M. Pierre VAN ZELE, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à Mme Géraldine PEREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît DELATTE

1. PRESENTATION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DE QUALITÉ DES COMPTES DE LA COMMUNE par Madame VIORNEY – Conseillère aux décideurs locaux

Voir présentation en annexe.

Discussion :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la dernière intervention de Madame VIORNEY qui est mutée à Angoulême, il la remercie pour son travail et son investissement dans la Collectivité. Sa remplaçante, Madame Christelle LIZEE (adjoindue au Centre des Impôts de Cognac), prendra ses nouvelles fonctions début avril.

Madame VIORNEY précise que la qualité des comptes (régularité et sincérité) est une alternative à la certification des comptes, qui est plus lourde et onéreuse (rémunération d'un commissaire aux comptes obligatoire).

Barbezieux-Saint-Hilaire est la première Commune à bénéficier de cet exercice de vérification de la qualité des comptes et la troisième Collectivité après la CDC 4B et la CDC La Rochefoucauld portes du Périgord.

L'analyse porte sur l'année 2022 uniquement, au regard des comptes administratifs et comptes de gestion.

L'indicateur de pilotage comptable est très bon pour la Commune : 82/100 (comme en 2021).

Madame VIORNEY rappelle les objectifs puis expose les éléments vérifiés (voir présentation en annexe) :

Points d'amélioration :

- Le bilan de l'actif (inventaire : connaissance du patrimoine communal) ; l'inventaire physique ne correspond pas à l'inventaire comptable et à l'actif du comptable. Cela en découle que tout ce qui figure au bilan n'est pas juste : travaux, amortissements, sorties d'actif (biens mobiliers obsolètes, biens immobiliers cédés).
La mise à jour de l'actif n'est pas un prérequis obligatoire pour le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 (actuellement le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement sont en nomenclature M14) mais cela facilitera son basculement dans la nouvelle nomenclature (qui devra se faire ligne par ligne)
- Les soldes des comptes, pour des montants minimes

Points maîtrisés :

- Recouvrement (rentrée effective d'argent) et émission des mandats et titres
- Provisions faites pour anticiper un risque de non-valeur (impossibilité de recouvrement) :
 - Loyer restant dû par Casino
 - Remboursement suite sinistre (mobilier écrasé face à la Boule d'Or)
- Emprunts
- Subventions reçues et amorties (quand le bien est amortissable)

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr



- Flux financiers réciproques (relations en recettes et dépenses réciproques du budget principal vers les budgets annexes et inversement – et avec la CDC 4B) sauf le titre émis pour le remboursement des dépenses de la piscine qui est émis tardivement et par conséquent le paiement par la CDC 4B se fait en début d'année suivante. Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas de possibilité de faire autrement car la Commune doit attendre d'avoir reçu toutes les factures avant de pouvoir le montant exact réalisé
- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice, selon le principe de sincérité du budget
- Les intérêts des emprunts rattachés à l'exercice
- Le contrôle hiérarchisé de la dépense : sur 1 694 mandats (5 551 000€), aucun n'a fait l'objet d'un rejet pour erreur d'imputation comptable

Monsieur le maire remercie Philippe PREVOTEL et Catherine MOULIN – service comptabilité – pour le travail énorme qu'ils réalisent, tenant compte également des réformes et des évolutions comptables. Il salue également le partenariat avec la Trésorerie municipale et l'implication de la Directrice générale des services qui pourra apporter son aide pour la mise à jour de l'actif du bilan.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Pas de discussion

3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2023

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations).

4. ADMINISTRATION GENERALE

Bilan-débat des formations suivies par les élus en 2022

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 mars 2023, déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Vu le tableau joint en annexe,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

—

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr



Considérant qu'il est demandé aux conseillers municipaux de faire connaître tous leurs souhaits de formation avant le 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de débattre sur ce sujet.

Pas de discussion.

Motion concernant le tarif d'électricité

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension mais n'a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégawattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfiques records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs.

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal demande au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.
- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.
- Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.
- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

Discussion :

Monsieur le maire explique que cette motion a été écrite par Monsieur Michel DELAGE, maire de Feuillade, approuvée par la CDC de la Rochefoucauld portes du Périgord et par la CDC 4B.

Elle a pour objet de contester l'augmentation de l'énergie et les injustices concernant les tarifs préférentiels (même s'ils sont chers) appliqués à des entreprises, TPE notamment, alors que les collectivités ne peuvent pas en bénéficier. Et alors que l'électricité n'a jamais été aussi bas concernant sa production, on paye actuellement l'électricité sur les réserves et les stocks à des prix élevés (400€ au lieu de 40€ le mégawattheure).

Monsieur FONTENOY demande que la motion soit modifiée afin qu'elle soit adaptée à la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire et non pas à la CDC de la Rochefoucauld portes du Périgord (corrections apportées dans la délibération soumise au contrôle de légalité).

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

5. FINANCES

Voir diaporama joint en annexe au présent procès-verbal et présenté en séance.

Approbation du compte de gestion 2022 (budget Ville) et budgets annexes (eau potable, assainissement collectif, maison de santé pluridisciplinaire et piscine)

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion du budget ville et des budgets annexes Eau, Assainissement, Maison de Santé Pluridisciplinaire et Piscine, établis par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part, sur la tenue des comptes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente.

Discussion :

Madame VIORNEY rappelle que les comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs.

Après avoir présenté les affectations de résultat de tous les budgets, elle communique sur les ratios financiers du budget principal :

- Capacité d'autofinancement brute (dépenses – recettes, écartées des dépenses d'ordre) en baisse par rapport à 2021, car les produits réels augmentent moins vite que les charges (augmentation des coûts en général)
- Fonds de roulement (réserves) correspond au cumul résultats de fonctionnement et d'investissement. Il est en diminution : 95 jours de fonctionnement (quand le minima est entre 30 et 90)

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Concernant le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, monsieur le maire explique que le déficit provient d'une subvention de la Région qui avait été inscrite en recettes mais qui n'a jamais été versée. Un recours à l'emprunt sera nécessaire lorsque les travaux d'extension de la maison de santé seront engagés.

- Endettement :
 - encours de dette / recettes réelles de fonctionnement = 102%
 - encours de dette / capacité d'autofinancement brute = 5 ans, ce qui est très bien

Approbation des comptes administratifs 2022 (budget Ville)

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget principal Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et d'arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 1 173 598,91 € | 0,00 € | 36 579,26 € | 0,00 € | 1 210 178,17 € |
| Opérations de l'exercice | 1 861 875,66 € | 1 118 488,66 € | 3 689 240,56 € | 4 052 495,10 € | 5 551 116,22 € | 5 170 983,76 € |
| TOTAUX | 1 861 875,66 € | 2 292 087,57 € | 3 689 240,56 € | 4 089 074,36 € | 5 551 116,22 € | 6 381 161,93 € |
| Résultats de clôture | 0,00 € | 430 211,91 € | 0,00 € | 399 833,80 € | 0,00 € | 830 045,71 € |

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | | | | | | |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Restes à réaliser | 1 011 706,00 € | 608 088,00 € | | | 1 011 706,00 € | 608 088,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 2 873 581,66 € | 2 900 175,57 € | 3 689 240,56 € | 4 089 074,36 € | 6 562 822,22 € | 6 989 249,93 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 0,00 € | 26 593,91 € | 0,00 € | 399 833,80 € | 0,00 € | 426 427,71 € |

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe eau potable

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 414 465,44 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 414 465,44 € |
| Opérations de l'exercice | 106 952,76 € | 360 808,47 € | 124 728,02 € | 304 054,40 € | 231 680,78 € | 664 862,87 € |
| TOTAUX | 106 952,76 € | 775 273,91 € | 124 728,02 € | 304 054,40 € | 231 680,78 € | 1 079 328,31 € |
| Résultats de clôture | 0,00 € | 668 321,15 € | 0,00 € | 179 326,38 € | 0,00 € | 847 647,53 € |

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Restes à réaliser | 236 300,00 € | 12 825,00 € | | | 236 300,00 € | 12 825,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 343 252,76 € | 788 098,91 € | 124 728,02 € | 304 054,40 € | 467 980,78 € | 1 092 153,31 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 0,00 € | 444 846,15 € | 0,00 € | 179 326,38 € | 0,00 € | 624 172,53 € |

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 348 557,07 € | | 0,00 € | 0,00 € | 348 557,07 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 237 279,81 € | 303 503,55 € | 223 804,86 € | 278 345,07 € | 461 084,67 € | 581 848,62 € |
| TOTAUX | 585 836,88 € | 303 503,55 € | 223 804,86 € | 278 345,07 € | 809 641,74 € | 581 848,62 € |
| Résultats de clôture | 282 333,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 54 540,21 € | 227 793,12 € | 0,00 € |

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Restes à réaliser | 120 960,00 € | 0,00 € | | | 120 960,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 706 796,88 € | 303 503,55 € | 223 804,86 €€ | 278 345,07 € | 930 601,74 € | 581 848,62 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 403 293,33 € | 0,00 € | 0,00 € | 54 540,21 € | 348 753,12 € | 0,00 € |

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 232 773,26 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 232 773,26 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 54 869,55 € | 95 875,94 € | 59 994,04 € | 81 355,80 € | 114 863,59 € | 177 231,74 € |
| TOTAUX | 287 642,81 € | 95 875,94 € | 59 994,04 € | 81 355,80 € | 347 636,85 € | 177 231,74 € |

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | | | | | | |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Résultats de clôture | 191 766,87 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 361,76 € | 170 405,11 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 287 642,81 € | 95 875,94 € | 59 994,04 € | 81 355,80 € | 347 636,85 € | 177 231,74 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 191 766,87 € | 0,00 € | 0,00 € | 21 361,76 € | 170 405,11 € | 0,00 € |

Pas de discussion.

Compte administratif budget annexe piscine

Rapporteur : Madame Françoise DELAHAYE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12, qui dispose que le vote du compte administratif par l'organe délibérant doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14, qui prévoit que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant l'élection de Madame Françoise DELAHAYE,

Considérant l'examen du compte administratif du budget annexe piscine,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Vote et arrête les résultats définitifs des comptes administratifs pour l'année 2022 tels que résumés ci-dessous.

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 0,00€ | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € |
| TOTAUX | 0,00 € | 0,00 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € |

| | | | | | | |
|-----------------------------|--------|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Résultats de clôture | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 € | 0,00 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € | 104 272,51 € |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2022 (budget Ville)

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | 1 173 598,91 € | | -743 387,00 € | 1 011 706,00 € | - 403 618,00 € | 26 593,91 € |
| | | | | 608 088,00 € | | |
| FONCT | 536 579,26 € | -500 000,00 € | 363 254,54 € | Recettes | | 399 833,80 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 399 833,80 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | |
|--|--------------|
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 99 833,80 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 300 000,00 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 99 833,80 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2022 budget annexe eau potable

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | 414 465,44 € | | 253 855,71 € | 236 300,00 € | - 223 475,00 € | 444 846,15 € |
| | | | | 12 825,00 € | | |
| FONCT | 164 261,45 € | -164 261,45 € | 179 326,38 € | Recettes | | 179 326,38 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | | |
|---|--|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | | 179 326,38 € |
| Affectation obligatoire : | | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | | |

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | |
|--|--------------|
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 179 326,38 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 179 326,38 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2022 budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | -348 557,07 € | | 66 223,74 € | 120 960,00 € | - 120 960,00 € | -403 293,33 € |
| | | | | 0,00 € | | |
| FONCT | 100 760,55 | -100 760,55 € | 54 540,21 € | Recettes | | 54 540,21 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|---|-------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 54 540,21 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 54 540,21 € |

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | |
|--|-------------|
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 |
| Total affecté au c/ 1068 : | 54 540,21 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2022 budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur: Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | | Dépenses | | |
| INVEST | -232 773,26 € | | 41 006,39 € | 0,00 € | 0,00 € | -191 766,87 € |
| | | | | 0,00 € | | |
| FONCT | 45 876,94 € | -45 876,94 € | 21 361,76 € | Recettes | | 21 361,76 € |
| | | | | | | |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 21 361,76 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 21 361,76 € |
| Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 21 361,76 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Pas de discussion.

Affectation des résultats 2022 budget annexe piscine

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats sont conformes aux comptes de gestion :

| | RESULTAT CA 2021 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | | | | Dépenses | | |
| | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| FONCT | | | | Recettes | | |
| | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € |

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

| | |
|---|---------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 0,00 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 0,00 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 0,00 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 0,00 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) | 0,00 € |

Pas de discussion.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Benoit DELATTE, Conseiller municipal délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 joint en annexe,

Considérant que la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2023:

- Foncier bâti : 41.94%
- Foncier non bâti : 46,37%
- Taxe d'habitation : 8.93 % (résidences secondaires et logements vacants)

—
MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr



Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2023, la revalorisation nationale des bases a été fixée à + 7,1 %.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Pas de discussion.

Approbation du budget Ville

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 22 voix pour, 1 voix contre, 4 Abstentions le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles dont : | 3 970 314,00 € | 4 340 814,00 € | 3 543 246,00 € | 2 442 534,09 € |
| Reste à réaliser : | | | 1 011 706,00 € | 608 088,00 € |
| Propositions nouvelles : | 3 970 314,00 € | 4 340 814,00 € | 2 531 540,00 € | 1 834 446,09 € |

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

| | | | | |
|--------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Opérations d'ordre | 691 000,00 € | 20 500,00 € | 50 500,00 € | 721 000,00 € |
| Résultat reporté | | 300 000 ,00 € | | 430 211,91 € |
| TOTAL | 4 661 314,00 € | 4 661 314,00 € | 3 593 746,00 € | 3 593 746,00 € |

Discussion :

Monsieur FONTENOY s'étonne de ne pas avoir reçu le plan pluriannuel d'investissement 2023 à 2026 et demande qu'il soit présenté en séance, avant le vote du budget, afin de pouvoir se projeter

Priorités de la Commune en matière de rénovation énergétique :

- 1) Médiathèque (consomme plus que les ateliers et la mairie)
- 2) Plaisance et la Salle des spectacles
- 3) Ancienne Poste (149 000€ de DETR déjà accordé mais il serait possible de remplacer cette dotation par du Fonds vert [jusqu'à 80% de subventionnement]). Dans ce cas, la DETR pourrait être transférée sur un autre projet de la Commune.

Monsieur FONTENOY réagit en disant que c'est en effet le bon moment pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le maire indique que le sujet est semblable pour la piste d'athlétisme qui est en projet depuis 2 ans mais sur lequel il n'y avait quasiment aucune subvention. Un fonds spécial pour les JO étant débloqué, il espère que la Commune pourra obtenir une aide financière égale à 50% du coût des travaux.

Monsieur FONTENOY espère qu'il y aura également des subventions pour réhabiliter la piscine. Il demande si l'augmentation des frais d'eau et de chauffage est exponentiel et souhaite que le sujet soit traité rapidement. Monsieur le maire répond que les charges effectivement sont conséquentes et qu'il évoque régulièrement le projet de nouvelle piscine avec le président de la CDC. La plage va au moins être refaite cette année, vu sa dangerosité (40 000€ ajoutés au budget de la CDC).

Concernant le photovoltaïque, monsieur le maire pense pouvoir présenter les projets lors d'un prochain conseil municipal. Monsieur FONTENOY demande si le coût est toujours neutre pour la Commune même si les prix d'électricité ont augmenté et s'il ne serait pas possible d'avoir une recette en fonctionnement. Monsieur le maire répond que cela sera négocié lors de l'installation des ombrières.

Concernant le bassin d'eaux pluviales, monsieur FONTENOY estime le coût élevé mais monsieur le maire explique que c'est le prix payé pour l'ancien bassin et qu'il y a peu de chances que ce soit moins onéreux.

Concernant les déchets ménagers, monsieur le maire explique que CALITOM envisage le système de ramassage de la collecte sur le Département, en revenant aux portes à portes et en supprimant les bacs de regroupement, ce qui permettra de diminuer drastiquement les volumes.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Concernant les colonnes enterrées (réalisation reportée à 2024-2025), initialement la Commune avait demandé à la CDC de participer au génie civil et à CALITOM de prendre en charge le coût des colonnes, mais par suite de discussion en off avec le président de CALITOM, ce partenaire pourrait participer également aux travaux d'enfouissement, ce qui permettrait à la CDC et à la Ville de payer moins cher. La Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire serait en effet une des seules collectivités à demander des colonnes enterrées, après Châteauneuf et Jarnac.

Monsieur FONTENOY estime que le souhait de responsabilisation des personnes sur leurs déchets semble incompatible avec les colonnes enterrées qui sont accessibles à tous. Monsieur le maire donne l'exemple de la place du Château où il n'y a pas de débordement.

Madame DELPECH DE MONTGOLFIER précise qu'il y a moins de débordement sur la place du Château que sur les routes secondaires.

Monsieur BOZZINI ajoute que les colonnes enterrées évitent d'avoir des poubelles sur les trottoirs.

Monsieur le maire informe que CALITOM va mettre gracieusement à disposition de tous les citoyens des bacs jaunes, les sacs des déchets seront transparents et le ramassage sera modifié : recyclable passage 2 fois par semaine (au lieu d'1), autres déchets 1 fois par semaine (au lieu de 2).

Concernant la voirie, la Directrice générale des services explique que le budget est conséquent cette année, car des travaux des années précédentes ont été reportés et qu'il reste des reliquats de factures à payer du précédent marché (2017-2021) qui n'était pas en année civile. La régularisation est en cours.

Concernant le Mc Do sur un terrain privé, Monsieur FONTENOY demande sa date prévisionnelle d'ouverture. Monsieur le maire répond que ce sera probablement au second semestre 2023. Les travaux dureront 4 mois, une fois les fouilles archéologiques réalisées (permis de construire délivré fin avril).

Concernant le terrain de rugby, la Directrice générale des services explique que le club sera maître d'ouvrage à la place de la Commune, en contrepartie d'une subvention qui serait versée au club (montant non fixé à ce jour, il dépendra du coût du nouveau projet du club). En effet, il n'est pas possible de partager le chantier (question de responsabilité, d'assurance, de sécurité ..), sachant que le club fera appel à ses partenaires privés pour réaliser certains travaux et que la Commune aurait dû faire une mise en concurrence (marchés publics) pour les autres corps de métiers.

Ainsi, la DETR allouée en 2022 pour ce projet pourrait être reportée sur une autre opération. Nous attendons la validation de la Préfecture sur ce point.



Approbation du budget annexe eau potable.

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau potable, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles dont : | 58 300,00 € | 269 900,00 € | 1 072 072,53 € | 192 151,38 € |
| Reste à réaliser : | | | 236 300,00 € | 12 825,00 € |
| Propositions nouvelles : | 58 300,00€ | 269 900,00 € | 835 772,53 € | 179 326,38 € |
| Opérations d'ordre | 231 700,00€ | 20 100,00€ | 80 100,47 € | 291 700,47 € |
| Résultat reporté | | | | 668 321,15 € |
| TOTAL | 290 000,00 € | 290 000,00 € | 1 152 173,00 € | 1 152 173,00 € |

Pas de discussion.



Approbation du budget assainissement collectif,

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'assainissement, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles dont : | 36 010,00 € | 210 000,00 € | 519 000,67€ | 627 344,00 € |
| Reste à réaliser : | | | 120 960,00 € | 0,00 € |
| Propositions nouvelles : | 36 010,00 € | 210 000,00 € | 398 040,67 € | 627 344,00 € |
| Opérations d'ordre | 224 490,00 € | 50 500,00 € | 85 500,00 € | 259 490,00 € |
| Résultat reporté | | | 282 333,33 € | |
| TOTAL | 260 500,00 € | 260 500,00 € | 886 834,00 € | 886 834,00 € |

Pas de discussion.



Approbation du budget maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'exercice 2023 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles dont : | 15 810,00 € | 57 300,00 € | 38 303,13 € | 188 580,00 € |
| Reste à réaliser : | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Propositions nouvelles : | 15 810,00 € | 57 300,00 € | 38 303,13 € | 188 580,00 € |
| Opérations d'ordre | 61 090,00 € | 19 600,00 € | 19 600,00 € | 61 090,00 € |
| Résultat reporté | | | 191 766,87 € | |
| TOTAL | 76 900,00 € | 76 900,00 € | 249 670,00 € | 249 670,00 € |

Pas de discussion.



Approbation du budget piscine

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant que les différentes commissions ont, à partir des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la piscine, soumis au vote par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 25 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention le budget primitif du budget annexe de la piscine pour l'exercice 2023 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|---------------------|---------------------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Opérations réelles dont : | 146 470,00 € | 146 470,00 € | | |
| Reste à réaliser : | | | | |
| Propositions nouvelles : | 146 470,00 € | 146 470,00 € | | |
| Opérations d'ordre | 0,00 € | 0,00 € | | |
| Résultat reporté | 0,00 € | 0,00 € | | |
| TOTAL | 146 470,00 € | 146 470,00 € | | |

Pas de discussion.



Tarifs des repas pour le Foyer des personnes âgées

Rapporteur : Patricia VIMPERE, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2022 n° 2022_05_DEL07 en date du 30 novembre 2022, fixant les tarifs publics pour l'année 2023,

Considérant que la communauté de communes des 4B Sud Charente, lors du conseil communautaire du 23 mars 2023, a décidé d'augmenter le coût unitaire du repas facturé de 6,25 € à 6,80€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal modifie comme suit les tarifs publics, à compter du 1^{er} avril 2023.

☞ FOYER RESTAURANT DES PERSONNES AGEES :

| Personne domiciliée à Barbezieux | Plafond de ressources | Propositions 01/04/2023 |
|-------------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Personne seule | Jusqu'à 8.507,49 € | 5,15 € |
| Couple | Jusqu'à 13.889,62 € | 10,30 € |
| Personne seule | De 8.507,50 € à 12.761,24 € | 7,35 € |
| Couple | De 13.889,63 € à 20.834,44 € | 14,70 € |
| Personne seule | A partir de 12.761,25 € | 9,35 € |
| Couple | A partir de 20.834,45 € | 18,70 € |
| Personne domiciliée hors Barbezieux | | 9,35 € |

Discussion :

Monsieur FONTENOY demande s'il y a des évolutions par rapport aux prix précédents. Madame VIMPERE répond que la tarification a augmenté entre 1% et 5% selon les plafonds de ressources.

Monsieur FONTENOY constate un écart entre le projet de délibération transmis et le tableau présenté en séance. Monsieur GILLET explique que la différence concerne les couples :

- Dans le projet de délibération, le montant était indiqué pour une personne
- Dans le diaporama, les sommes ont été doublées, pour davantage de transparence et de lisibilité et pour éviter les erreurs de lecture.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

6. ENVIRONNEMENT

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, Adjoint en charge de l'environnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants, sur la création de groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelles,

Vu la proposition de la CDC 4B de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques,

Vu le projet de convention constitutive de groupement joint en annexe,

Considérant que la CDC 4 B propose que la Communauté de Communes des 4B soit coordonnateur de ce groupement de commandes, qu'elle sera ainsi chargée d'organiser la procédure de passation du marché de services, de la rédaction du DCE à l'attribution, la notification et le suivi du marché,

Considérant qu'après passation du marché, le suivi technique de la prestation incombera à la commune et le suivi financier à la communauté de communes qui se fera rembourser par les communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques et techniques du patrimoine communal ;
- Nomme la Communauté de Communes des 4B coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pas de discussion.



7. AFFAIRES FONCIERES

Bilan des acquisitions et cessions au titre de l'année 2022

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal prend acte des cessions et acquisitions réalisées pendant l'année 2022, à savoir :

| Référence cadastrale | | Superficie | Adresse | | Prix | Observations |
|-------------------------------------|-----|--------------------|----------------|---------------------|--------|----------------|
| Section | N° | | | | | |
| BUDGET VILLE - CESSION | | | | | | |
| D | 735 | 746 m ² | Chez Raffenaud | Mme COSTERES | 3730 € | Terrain |
| BUDGET ASSAINISSEMENT - ACQUISITION | | | | | | |
| 327 A | 233 | 23 m ² | 13 Peugemard | CONSTANTIN Katty | 575 € | Régularisation |

Pas de discussion.



Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de La Barrière à Chez Landraud

Rapporteur : Carole COURIBAUT, Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Considérant que le tracé du chemin rural de la Barrière à Chez Landraud a été modifié avec le temps ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'assiette dudit chemin rural qui empiète aujourd'hui sur des parcelles appartenant aux propriétaires riverains ;

Considérant que la régularisation de l'assiette du chemin nécessite la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Constate le changement d'assiette du chemin rural ;
- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de La Barrière à Chez Landraud en application de l'article L.161-10 précité ;
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet ;
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant de saisir le service des domaines sur ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pas de discussion.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr



Cession au département de la parcelle C 1729 collège Jean Moulin en échange de 2 structures modulaires route de la Cigogne

Rapporteur : Carole COURIBAUT, Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L.2241-1 ;

Vu la consultation du Domaine en date du 30 septembre 2022 ;

Considérant que :

- Dans le cadre de l'aménagement d'un accès sécuritaire au collège Jean Moulin, le Département de la Charente souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1729 actuellement propriété de la commune ;
- Ce terrain d'une contenance de 772 m² est inclus en zone UE du Plan Local d'Urbanisme et en zone d'équipements du Site Patrimonial Remarquable ;
- Ce terrain n'a aucune utilité pour la Commune ;
- En octobre 2022, le Département a mis fin au bail de location de bâtiments communaux situés 3 route de la Cigogne, par suite du déménagement des agents de la Maison des Solidarités dans des locaux nouvellement construits ;
- Le Département a toutefois laissé sur place deux structures modulaires dont il souhaite transférer la propriété à la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de céder le terrain sis rue Jean Moulin cadastré section C n°1729 d'une contenance de 772 m² à « l'Euro symbolique »
- Accepte de prendre propriété des deux structures modulaires situées 3 route de la Cigogne et de les incorporer dans l'inventaire de la Commune ;

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE

26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr



- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes

Discussion :

Monsieur le Maire précise que le Département a cédé gracieusement à la Commune le mobilier qui restait sur place afin d'en faire bénéficier les associations qui viennent de s'installer dans les locaux : l'ALB et la MJC.

En fin de séance, monsieur le Maire remercie :

- L'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail dans les différentes commissions, dans ce contexte où il faut faire des économies,
- la commission urbanisme qui a travaillé sur le plan pluriannuel d'investissement,
- la commission des finances qui a joué le jeu sur la recherche de recettes complémentaires et la diminution des dépenses,
- la Directrice générale des services et les agents du service comptabilité qui ont œuvré pour préparer ces budgets, dans un contexte si particulier et si difficile.

Clôture de la séance à 20h45

